

Commune : Mommenheim  
Département : Bas-Rhin  
Arrondissement : Strasbourg-Campagne  
Effectif légal du Conseil Municipal : 19  
Nombre de conseillers en exercice : 19

## **PROCES-VERBAL de l'élection du Maire et des Adjoints Le 28 Mars 2014 à 19h30**

L'an deux mille quatorze, le vingt-huit du mois de mars à dix-neuf heures trente minutes, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités, s'est réuni le conseil municipal de la commune de Mommenheim.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

- |                    |                                   |
|--------------------|-----------------------------------|
| - AMMANN Joseph    | - BAUER Stéphanie                 |
| - BIETH Alain      | - GNAEDIG Béatrice                |
| - GWISS Jean-Luc   | - HARTER Simone                   |
| - JAECK Elisabeth  | - JUNG Aniko                      |
| - KIEFFER Caroline | - KLEIN Jeannot                   |
| - KUHN Joseph      | - MITTELHAEUSER Gérard            |
| - MULLER Eric      | - MUNCHENBACH-KELLER Marie-Louise |
| - SCHERER Maurice  | - SCHNEIDER Béatrice              |
| - WILLMANN Sandra  | - WOLF Francis                    |

Absent :

- M. KEITH Alain, excusé, donnant procuration à M. KLEIN Jeannot.

### **1. Installation des conseillers municipaux**

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Francis WOLF, Maire, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus, installés dans leurs fonctions.

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, Mme Béatrice SCHNEIDER a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal.

### **2. Election du Maire**

M. KUHN Joseph, le plus âgé des membres du conseil, a pris ensuite la présidence (article L2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré dix-neuf conseillers présents ou représentés et a constaté que la condition du quorum posée à l'article L 2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du Maire. Il a rappelé qu'en application des articles L 2122-4 et L 2122-7 du CGCT, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun

candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : Mme BAUER Stéphanie et M. MULLER Eric.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet.

Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

### **RESULTAT DU PREMIER TOUR DE SCRUTIN**

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	/
Nombre de votants	19
à déduire : nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (L 66 du Code Electoral)	1
RESTE, pour le nombre de suffrages exprimés	18
Majorité absolue	10

#### **NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES**

M.WOLF FRANCIS	dix-huit voix	18
----------------	---------------	----

M. WOLF Francis ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

### **3. Désignation du nombre d'Adjoints**

Sous la présidence de M. Francis WOLF élu Maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des Adjoints.

Le Maire a indiqué qu'en application des articles L 2122-1 et L 2122-2 du CGCT, la commune peut disposer de cinq Adjoints au Maire au maximum et au minimum d'un Adjoint. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, quatre Adjoints avaient été nommés à ce jour.

Au vu de ces éléments, le conseil municipal décide de fixer à cinq le nombre des Adjoints au Maire de la commune.

### **4. Election des Adjoints**

Le Maire a rappelé que les Adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre de candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un, sans qu'il y ait obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (articles L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de deux minutes pour le dépôt auprès du Maire, des listes des candidats aux fonctions d'Adjoint, listes devant comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'Adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le Maire a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'Adjoints au Maire avait été déposée. Cette liste a été jointe au présent procès-verbal. Elle est mentionnée dans le tableau ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de liste. Il a ensuite été procédé à l'élection de Adjoints au Maire, sous le contrôle du bureau désigné au point 2. et les conditions rappelées au point 3.

### **RESULTAT DU PREMIER TOUR DE SCRUTIN**

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	/
Nombre de votants	19
à déduire : nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (L 66 du Code Electoral)	0
RESTE, pour le nombre de suffrages exprimés	19
Majorité absolue	10

### **NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES**

Liste Alain BIETH	dix-neuf voix	19
-------------------	---------------	----

Ont été proclamé Adjoints au Maire et immédiatement installés, les candidats figurant sur la liste conduite par M. Alain BIETH. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tel qu'il figure sur la feuille de proclamation ci-jointe.

Le doyen d'âge du conseil municipal

Le secrétaire

Le Maire

Les membres du conseil municipal